

SEANCE DU 30 MARS 2010

Convocation : 22 mars 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 30 mars 2010 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

- 1. Budget Primitif 2010 – Commune**
- 2. Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales**
- 3. Subvention aux associations**
- 4. Subventions aux Unions Locales Syndicales CFDT et CGT**
- 5. Budget Primitif 2010 – Service des Eaux**
- 6. Budget Primitif 2010 – Assainissement**
- 7. Budget Primitif 2010 – Centre Médico-scolaire**
- 8. Budget Primitif 2010 – ZAC d'Ollanet**
- 9. Budget Primitif 2010 – Camping Municipal**
- 10. Versement de la Dotation communale pour le Fonds Unique Logement et Habitat (FULH)**
- 11. Séjours scolaires – Versement d'une participation**
- 12. Enquête publique préalable à autorisation au titre du Code de l'Environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône – Avis du Conseil Municipal**
- 13. Convention avec la Communauté de Communes Les Deux Rives pour le prêt de matériel scénique**

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. GUILLERMO, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, C. PERRET, F. SAPET, F. BAYLE, P. JOUVET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : N. LAFAURIE à C. PERRET ; S. FIGUET à B. GIRARDET.

Absents : D. VEZANT, A. PLUTON, F. GABET, J.-Y. BRACHET.

Secrétaire : P. BAYLE.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

BUDGET PRIMITIF 2010
COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 429 591.03 euros
Recettes : 2 429 591.03 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 528 326.02 euros
Recettes : 4 528 326.02 euros

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu l'état n°1259 transmis par les Services Fiscaux ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit, au titre de l'année 2010, les taux d'imposition des 3 taxes directes locales qui donnent le produit indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	5 077 000	9,19 %	466 576 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 323 000	12,94 %	688 796 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31 900	73,63 %	23 488 €
TOTAL.....			1 178 860 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de M. Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, de M. Dominique LELEUX, Maire-Adjoint chargé des Sports et de Mme Monique MOYROUD, Maire-Adjoint chargé de la Culture,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

Associations bénéficiaires	Montant en Euros
ACRDNS (Amis de la Résistance)	126
Aide à domicile – Service de Garde	2 085
Amicale Laïque	977
Amicale Laïque Escalade	107
Amicale Laïque Randonnée	260
Amicale Laïque Sou des Ecoles	17 200
Amicale Laïque Tir à l'Arc	145
AMIL	200
Association du Personnel Municipal (Arbre de Noël)	4 570
Association du Personnel Municipal (Médailles et Retraites)	808

Athlétic-Club Haltérophilie	349
Chorale des Vallées	209
Collège André Cotte – Association Sportive	227
Comité de Jumelage	2 445
Croix Rouge	190
DIPAS	545
DIPAS (si Salon de Peinture)	1200
Donneurs de Sang	81
Drôme Ouro-sogui	345
Ecole de Musique « Saint-Vallier Musique »	7 070
EOVI (si organisation Ronde Mutualiste)	800
ESSSV Football	2 820
FNATH	134
Fraternelle Boules	384
Fraternelle Boules (subvention exceptionnelle si concours Vogue)	1 423
Gymnastique Municipale	2 986
Gymnastique Municipale (subvention exceptionnelle)	600
Handball	3702
Histoire et Archéologie	505
Indépendante Trompette	988
Judo	1 197
Karaté	861
Maison de la Céramique	6 000
Médaillés Militaires	77
Mémoire de la Drôme	150
Parents d'Elèves Pierre Dumonteil (garderie)	910
Paroles de Saint-Vallier	40 000
Prévention Routière	182
Restaurants du Coeur	1 595
Ski-club	410
SSVC (cyclisme)	313
SSVC (cyclisme) subvention exceptionnelle si course cycliste Vogue	2 300
SVBD Basket	19 324
SVBD Basket (si évolution haut niveau)	30 156
SVS Rugby	5 976
Taekwendo	543
Tennis	1 309
UMAC - Anciens Combattants	126
Union des Femmes Solidaires	187
Union des Femmes Solidaires (subvention exceptionnelle)	100
UNRPA	2 830

- **Dit** que le versement sera effectué sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2009, budget prévisionnel pour l'année 2010,

- **Précise, ci-après, la méthode de calcul de la subvention versée à l'Amicale Laïque Sou des Ecoles :**

Fournitures scolaires :	48,20 € par élève
Frais de direction :	1,57 € par élève
Matériel de sport :	2,13 € par élève
Matériel collectif :	2,70 € par élève

$$54,60 \text{ €} \times 315 \text{ élèves} = 17\,199,00 \text{ € arrondis à } \mathbf{17\,200 \text{ €}}$$

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association « Les Amis de la Céramique »** présentée au Conseil Municipal, inhérente aux modalités de versement de la subvention de 6 000 € et aux engagements de l'association. L'association devra notamment mettre en place une exposition temporaire Jean Montagu à Saint-Vallier, des ateliers scolaires avec une intervention sur la céramique dans les écoles primaires de Saint-Vallier, et diverses actions ou animations autour du thème de la céramique.

**SUBVENTIONS AUX
UNIONS LOCALES SYNDICALES
CFDT et CGT**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention aux deux unions locales syndicales de la commune.

En effet, elles répondent toutes deux à un besoin exprimé par une partie de la population communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Syndicats bénéficiaires	Montant en euros
Union locale CFDT	950 €
Union locale CGT	950 €

**BUDGET PRIMITIF 2010
SERVICE DES EAUX**

Sur proposition de Monsieur P. VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 du service des eaux qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 459 682.91 euros

Recettes : 459 682.91 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 411 221.61 euros

Recettes : 411 221.61 euros

**BUDGET PRIMITIF 2010
ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de Monsieur P. VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 493 249.98 euros

Recettes : 493 248.98 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 723 423.66 euros

Recettes : 723 423.66 euros

**BUDGET PRIMITIF 2010
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

Sur proposition de Monsieur P. VIAL, Maire Adjoint chargé des Finances,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 du Centre Médico-scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 3 823.09 euros

Recettes : 3 823.09 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 533.37 euros

Recettes : 7 533.37 euros

BUDGET PRIMITIF 2010 ZAC d'OLLANET

Sur proposition de Monsieur P. VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 620 117 euros
Recettes : 1 620 117 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 419 660 euros
Recettes : 1 419 660 euros

BUDGET PRIMITIF 2010 CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur P. VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2010 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 28 919.86 euros
Recettes : 28 919.86 euros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 91 273.19 euros
Recettes : 91 273.19 euros

VERSEMENT DE LA DOTATION COMMUNALE POUR LE FONDS UNIQUE LOGEMENT ET HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le FULH (Fonds Unique Logement et Habitat) est un dispositif en œuvre en Drôme depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui a pour objectifs d'aider les personnes en difficulté :

- à accéder à un logement,
- à se maintenir dans leur logement,
- à prévenir et régler des impayés d'énergie et d'eau.

Ce fonds a élargi le FSL (Fonds Solidarité Logement) aux impayés d'eau et d'énergie.

Le Département pilote ce dispositif en lien avec différents partenaires (CAF, MSA, EDF, GDF, bailleurs sociaux, distributeurs d'eau...).

Les demandes d'aide FULH sont en augmentation en Drôme.

La Commune de Saint-Vallier est sollicitée par le Conseil Général de la Drôme pour abonder financièrement ce fonds à hauteur de 0,50 € par habitant, pour permettre au FULH d'atteindre ses objectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à verser une participation financière de 2 064,50 € (0,50 € x 4 129 habitants) à IUDAF (Union des Associations Familiales de la Drôme), gestionnaire du FULH.
-

SEJOURS SCOLAIRES VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Vu le courrier transmis par le Conseil Général de la Drôme en date du 9 mars 2010, relatif aux projets de sorties scolaires avec nuitées prévues pour les écoles de la Commune en 2010, indiquant la proposition de participation prévisionnelle du Département, et sollicitant un soutien financier d'un montant au moins égal à celui du Département,

Considérant que des séjours scolaires avec nuitées sont prévus pour les élèves de l'école de la Croisette et de l'école Pierre Dumonteil,

Considérant que l'aide départementale accordée par le Conseil Général est de :

- Séjour : 7 euros par nuitée et par élève (+ 1 instituteur par classe)
- Transport : 160 € par classe entière

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les mêmes montants, soit :

ECOLES et CLASSES		Effectifs	Participation unitaire de la Commune	Nb de nuitées	MONTANT participation communale
Ecole Pierre Dumonteil	Classe CLIS Lus-la-Croix-Haute Du 3 au 7 mai 2010	13	7,00 €	4	364,00 €
	Transport		160,00 €	1 Forfait	160,00 €
Ecole De la Croisette	Classe CM1/CM2 Vassieux Du 8 au 12 février 2010	27	7,00 €	4	756,00 €
	Transport		160,00 €	1 Forfait	160,00 €
	Classe CEC2 Vassieux Du 8 au 12 février 2010	17	7,00 €	4	476,00 €
	Transport		160,00 €	1 Forfait	160,00 €
Montant total de la participation communale.....					2 076,00 €

ce qui représente :

- une aide de 524,00 € à l'Ecole Pierre Dumonteil
 - une aide de 1 552,00 € à l'Ecole de la Croisette,
- soit une participation financière communale de 2 076,00 € pour ces deux écoles.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DU PLAN DE GESTION DES DRAGAGES D'ENTRETIEN SUR LE DOMAINE CONCEDE DU RHONE, DE LA CHUTE DE GENISSIAT AU PALIER D'ARLES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture a transmis à la Mairie un dossier d'enquête publique préalable à autorisation au titre du code de l'environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône, de la Chute de Génissiat au palier d'Arles.

Cette enquête se déroule du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010 inclus et le dossier est consultable en Mairie.

Pour mémoire, l'Etat a confié à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) l'aménagement du Rhône par un décret de concession du 5 janvier 1934. Au titre de cette concession le Concédant a mis à la charge de la CNR des missions d'entretien dans le périmètre du domaine concédé. La CNR doit donc intervenir sur le lit du Rhône et de ses affluents notamment par dragage, le cas échéant par extraction des sédiments.

Ces travaux sont visés par la nomenclature relative aux procédures loi sur l'eau d'une part et d'autre part ils relèvent des opérations groupées et sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle du Rhône.

Ces travaux sont donc soumis à une procédure d'autorisation conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le plan de gestion répond aux exigences réglementaires sur la base du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, relatif aux procédures de déclaration et d'autorisation loi sur l'Eau. Il dresse un état initial dans le périmètre d'influence des travaux, établit une analyse des incidences et effets potentiels négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et précise les mesures permettant de supprimer ou limiter les impacts négatifs éventuels identifiés.

La demande d'autorisation de réaliser les dragages d'entretien sur le domaine concédé est formulée par la CNR et concerne toutes les opérations de dragage d'entretien engagées au titre de sa concession pour les 10 ans à venir.

Après étude du dossier soumis à l'enquête publique,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône, de la Chute de Génissiat au palier d'Arles.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Les Deux Rives dispose d'un parc de matériel scénique et festif.

Ce matériel est prêté gratuitement aux communes membres de la Communauté de communes Les Deux Rives qui peuvent le mettre à disposition des associations à but non lucratif, organisatrices d'événements.

Jusqu'à présent, une convention était signée pour chaque évènement. La Communauté de Communes Les Deux Rives propose aux communes membres de signer pour l'année 2010 une convention cadre définissant les conditions de ce prêt.

Par la suite les communes transmettront par écrit (courrier, email ou fax) à la Communauté de communes Les Deux Rives, les demandes de prêts précisant notamment l'objet de la manifestation, sa date et les caractéristiques du matériel emprunté.

Cette convention cadre prévoit en particulier que :

- l'utilisation du matériel de sonorisation et du matériel d'éclairage ne peut être fait que par du personnel technique compétent. Sous réserve de ses disponibilités, l'agent spécialisé de la Communauté de communes Les Deux Rives pourra être mis à disposition.
- En cas d'indisponibilité, l'emprunteur devra justifier de la qualification de la personne à laquelle sera confié ce matériel.
- le transport de la sonorisation et du matériel d'éclairage est effectué uniquement par le personnel de la Communauté de communes Les Deux Rives.
- l'emprunteur devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel, de perte ou de vol.
- L'emprunteur s'engagera à faire connaître sur tous les supports promotionnels de la manifestation, le soutien qu'il reçoit de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Cette convention est valable 5 ans.

Entendu lecture de la convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prêt de matériel scénique aux communes membres de la Communauté de communes Les Deux Rives,
 - **Autorise Monsieur le Maire à :**
 - signer la convention
 - signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.
-

Signature des Conseillers Municipaux